

**Avis n° 2010/01-13 relatif
à l'habilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des
Techniques Avancées (ENSTA)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

E : nouvelle voie d'accès à une formation habilitée

- Vu la demande présentée par **l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (ENSTA)**
- Vu le rapport établi par Jacques Béranger et René-Paul Martin, et présenté lors de la séance plénière du 13 janvier 2010

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis

Le projet déposé par l'ENSTA et examiné par la CTI, concerne la délivrance d'un diplôme d'ingénieur par une école française (l'ENSTA), lorsqu'une partie de la formation est effectuée dans un autre établissement (ici une école étrangère, l'Ecole nationale d'Ingénieurs de Tunis - ENIT).

La CTI rappelle la règle de son référentiel :

Le diplôme de l'établissement français ne peut être délivré qu'à des élèves ingénieurs (français ou étrangers) ayant passé quatre semestres sous le contrôle de l'établissement français, dont au moins trois semestres de présence effective dans l'établissement, le quatrième semestre pouvant être un stage en entreprise effectué en France ou à l'étranger sous son contrôle (et éventuellement celui de l'établissement partenaire).

Cette règle fondamentale est basée sur le fait qu'un titre d'ingénieur est un diplôme d'une école bien spécifiée et atteste l'acquisition de compétences spécifiques précisées dans le référentiel du diplôme.

Ceci implique qu'il ne puisse être délivré sans que le titulaire ait passé dans l'école une part suffisante de sa formation ; cette part est fixée à 4 semestres, durée estimée par la CTI comme nécessaire pour acquérir l'ensemble des compétences attestées par le diplôme et pour que les élèves soient suffisamment imprégnés de la formation dont ils recevront le diplôme¹. Dans certains cas, à l'étranger, la durée de cette « imprégnation » nécessaire est estimée à 3 ans.

¹ C'est dans le même état d'esprit que la CTI avait demandé que les élèves de l'ENPC qui effectuent 4 semestres à l'ENSTA et qui donc acquièrent les compétences attestées par le diplôme de l'ENSTA reçoivent ce diplôme et non celui de l'ENPC dans laquelle ils n'ont effectué que 2 semestres (et de la même façon en réciproque que les élèves de l'ENSTA qui effectuent 4 semestres à l'ENPC reçoivent le diplôme de l'ENPC).

Le projet de l'ENSTA avec l'ENIT prévoit la délivrance du titre d'ingénieur de l'ENSTA à des étudiants qui, après une période de formation à l'ENIT de Tunis, effectueront 2 semestres d'études à l'école en France et 1 semestre de stage en entreprise sous contrôle de l'ENSTA. Si le projet devait être retenu, son habilitation reposerait sur une adaptation de la règle rappelée ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux qui la sous-tendent.

Pour que le diplôme délivré par l'école française (ici l'ENSTA) soit d'égale valeur pour tous les élèves quel que soit leur parcours, la CTI demande que la part de la formation effectuée à l'étranger (ici l'ENIT de Tunis) présente les mêmes garanties de qualité que la formation en France et qu'elle soit effectuée sous le contrôle effectif de l'école française.

En conséquence, l'évaluation de l'opportunité du projet et de l'effectivité des garanties évoquées plus haut, doit faire l'objet d'une mission d'experts de la CTI sur le site étranger.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 janvier 2010

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Le président



Bernard REMAUD